

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4779

présenté par  
Mme Tanguy

-----

**ARTICLE 59**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – Au plus tard, un an après la promulgation de la présente loi les collectivités territoriales qui proposent au moins deux menus principaux au choix dans la restauration scolaire, sont tenues de proposer, au moins une fois par semaine un menu végétarien. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à généraliser la proposition d'un menu végétarien hebdomadaire dans la restauration scolaire lorsqu'elle propose plusieurs menus.

En 2018, la loi EGALIM a introduit une expérimentation volontaire d'un menu végétarien hebdomadaire pour la restauration scolaire volontaire. Cette expérimentation arrive à son terme en octobre 2021. La proposition de menu végétarien dans la restauration collective et en particulier dans la restauration scolaire, revêt une double importance : elle contribue au bien manger et à la sensibilisation à une consommation plus saine et plus durable et aux objectifs climatiques internationaux.

Tout d'abord, dans la mesure où la qualité nutritionnelle des aliments est garantie et, sous réserve d'assurer l'équilibre nutritionnel des repas, la proposition d'un menu végétarien permet de renforcer l'éducation et la sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée.

Ensuite, l'étude d'impact du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets mesure l'impact environnemental positif de la mise en place d'un menu végétarien. Il est ainsi estimé qu'un menu végétarien entraîne une réduction d'environ 30% des émissions de gaz à effet de serre. Ce gain environnemental peut être renforcé en pérennisant les mesures de la loi EGALIM.

Cette priorité d'améliorer l'alimentation des citoyens est également partagée par la Commission européenne, dans sa communication du 20 mai 2020 sur la stratégie de la Ferme à la table. Elle encourage les États membres à promouvoir une alimentation saine et durable.

Finalement, cet amendement permet de garantir une alimentation saine et durable, à faible émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les propositions des citoyens, les priorités du gouvernement et de l'Union européenne.